

Demande de calcul de rachat

Employeur _____
 N° de contrat _____
 Plan _____

Pour le calcul définitif de votre lacune de rachat, nous vous demandons de répondre de façon exhaustive aux questions suivantes.

1. Données personnelles de la personne assurée

Nom	_____	Prénom	_____
Rue / n°	_____	NPA / localité	_____
Numéro d'assurance sociale	756. _____	Date de naissance	_____
Téléphone	_____	Adresse e-mail	_____

2. Avoir de libre passage

Conformément aux dispositions légales, en cas de changement de poste et d'adhésion à l'institution de prévoyance du nouvel employeur, la prestation de sortie de l'institution de prévoyance précédente ainsi que tout autre avoir éventuel auprès d'institutions de prévoyance du 2^e pilier doivent être apportés dans la nouvelle institution. Les avoirs sur des comptes/polices de libre passage non apportés sont déduits du montant maximal de rachat possible.

Disposez-vous d'autres avoirs dans le 2^e pilier sur des comptes de libre passage, des polices de libre passage, ou auprès d'une autre institution de prévoyance? oui non

Si oui:

Nom / adresse de la banque / assurance	Montant de la prestation de libre passage en CHF	A la valeur du
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

3. Encouragement à la propriété du logement

Un rachat dans la caisse de pension est possible uniquement une fois que les éventuels prélèvements anticipés pour la propriété du logement ont été remboursés dans leur intégralité.

Avez-vous effectué des prélèvements anticipés auprès de caisses de pension antérieures et/ou de comptes ou polices de libre passage que vous n'avez pas encore remboursés, ou pas dans leur intégralité?

oui non

Si oui: nom des caisses de pension et/ou institutions de prévoyance concernées

Prélèvement anticipé le	Montant	Remboursement le	Montant
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

4. Activité lucrative indépendante

Si une activité lucrative indépendante a été exercée dans le passé, le cas échéant, une partie d'un éventuel avoir de pilier 3a doit être prise en compte dans le montant de rachat.

Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante à une quelconque période entre le 01.01.1985 et ce jour? oui non

Si oui: nom des caisses de pension et/ou institutions de prévoyance concernées

- Il n'existe **aucun** compte de prévoyance et aucune police de prévoyance dans le cadre du pilier 3a lié
- Les polices/comptes 3a **suivants** existent

Nom / adresse de la banque / assurance	Montant de la prestation de libre passage en CHF	A la valeur du
<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>

5. Arrivée depuis l'étranger

Pour les personnes arrivant de l'étranger et n'ayant encore jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle pendant les cinq premières années est limitée à 20% du salaire assuré réglementaire au maximum.

Si oui

Etes-vous arrivé de l'étranger en Suisse après le 01.01.2006? oui non

Date d'arrivée en Suisse

Aviez-vous déjà été assuré auprès d'une caisse de pension en Suisse par le passé? oui non

Veuillez joindre les attestations d'assurance et/ou le décompte de sortie

6. Remarques

- Veuillez tenir compte du fait qu'un rachat total ou partiel de l'avoir de vieillesse sous forme de capital n'est plus possible sans désavantages fiscaux dans les trois ans suivant le rachat.
- Le financement des années de cotisation manquantes doit d'abord être terminé. Les sommes de rachat versées en sus sont utilisées pour l'achat d'une retraite anticipée.
- En cas de renonciation à la retraite anticipée, l'objectif de prestation réglementaire peut être dépassé de 5% au maximum. Tout avoir de vieillesse constitué au-delà de cette limite revient à la caisse de prévoyance à la date de son exigibilité.
- L'avoir de vieillesse résultant du rachat pour la retraite anticipée est versé sous forme de capital en cas de décès et, en cas de retraite, sous forme de capital ou de rente en sus des autres prestations. Le montant des prestations déjà assurées n'est pas affecté par le rachat pour la retraite anticipée.

Au demeurant, les dispositions des règlements s'appliquent.

7. Confirmation

Je confirme que je suis informé(e) du fait que le montant de rachat est calculé sur la base de mes indications et des données dont dispose l'institution de prévoyance. Il est possible de faire valoir les cotisations versées pour l'achat d'années de cotisation; les dispositions fiscales fédérales et cantonales sont déterminantes dans ce cadre. J'ai pris acte du fait qu'une omission ou une imprécision dans les informations ci-dessus peut avoir des conséquences fiscales, dont j'assume seul(e) la responsabilité.

Lieu et date

Signature
